

**Commune de HÉAUVILLE (Manche)**  
**Séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2022**

**COMPTE-RENDU**

Approuvé lors de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-six septembre à 20 heures

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benoît FIDELIN, Maire de Héauville.

**Etaient présents :**

Benoît FIDELIN, Maire,

Catherine MESNIL, Marcel CUSSY, adjoints au Maire,

Germain GUERIN, Marie-Pierre TESSON, Isabelle ANGÉE, Emilie GRISEL, Sylvie DELALANDE, Sébastien LECONTE

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents excusés :** Emmanuel COUPEY donne pouvoir à Benoît FIDELIN,

**Secrétaire de séance :** Emilie GRISEL

- *Décision 2002-05 remboursement ligne de trésorerie*
- *Décision du maire 2022-06 : Location de salle du 02 septembre 2022*

**DELIBERATION N° 2022-27**

**MODIFICATION VOTE DU BUDGET 2023**

Le budget était voté jusqu'à présent au chapitre en fonctionnement et à l'article en investissement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le budget sera voté au chapitre en fonctionnement et en investissement.

**DELIBERATION N° 2022-28**

**DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET**

**VU** le marché de réhabilitation de l'ancien logement de l'école,

**VU** les factures à régler concernant l'opération 30 (étage – coworking)

**VU** l'insuffisance de crédits à l'opération 30 pour un montant de 6 296.13 €

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'opération 29 (Rez-de-chaussée)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative de crédits n°1, d'un montant de 6 296.13 €, depuis l'opération 29 jusqu'à l'opération 30, pour permettre le paiement des factures.

Le conseil municipal, à l'unanimité

**Commune de HÉAUVILLE (Manche)**  
**Séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2022**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 afin d'ajuster les crédits de l'opération 29 à l'opération 30
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°1

**DELIBERATION N° 2022-29**  
**PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient **obligatoire** tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « **si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences)** ».

Les 118 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté d'agglomération doivent donc, par **délibérations concordantes**, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est **d'application immédiate à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022**.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération.

Ce pourcentage est fixé à 20 %.

**Délibération**

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022\_072 du 28 juin 2022

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Adopter** le principe de reversement de 20 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération, sous réserve d'une révision des attributions de compensation déterminées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin en 2017 qui sur le pôle de proximité des Pieux font déjà l'objet d'un reversement de cette taxe,

**Commune de HÉAUVILLE (Manche)**  
**Séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2022**

- **Accepter** que ce recouvrement soit calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- **Autoriser** le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement.

**DELIBERATION N° 2022-30**  
**TARIFS SALLE COMMUNALE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023**

Considérant le contexte actuel de hausse des coûts de l'énergie, le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs de la salle de convivialité, et également de simplifier la grille tarifaire.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer les tarifs de location de la salle de convivialité (ANNEXE n°1), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Valide le contrat de location (ANNEXE n°2) et le règlement (ANNEXE n°3) ;
- Valide les tarifs de la vaisselle et du mobilier pour les remboursements de frais (ANNEXE n°4)
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération

**DELIBERATION N° 2022-31**  
**TARIFS SALLE DU JARDIN**

La salle du jardin (espace numérique et de réunion) a ouvert ses portes depuis le mois de septembre. Elle est mise à disposition des associations, des particuliers et des entreprises qui en feront la demande.

Cette salle constitue exclusivement un lieu de travail.

Le tarif et le règlement de location de la salle du jardin est soumis à l'avis du conseil municipal. (ANNEXE)

La mise à disposition de la salle et des équipements est gratuite pour les associations de la commune dans le cadre de l'organisation de réunions.

Dans les autres cas, la location se fera à titre onéreux avec la signature d'un contrat de location.

Ce tarif est fixé par le conseil municipal et révisable chaque année.

	Salle Coworking (capacité max 4 personnes)	Salle de réunion – accès espace numérique (capacité max 19 personnes)
½ journée	9 €	30 €
Journée	15 €	50 €

**Commune de HÉAUVILLE (Manche)**  
**Séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2022**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement de location de la salle du jardin,
- **APPROUVE** les tarifs applicables à tous les contrats de location signés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération

**DELIBERATION N° 2022-32**

**AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PPGDID (Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs de Logements Sociaux)**

Le Conseil Municipal a pris connaissance des documents transmis par l'Agglomération le Cotentin concernant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs de Logements Sociaux.

Ce plan est soumis à l'accord des communes membres de la Communauté d'agglomération le Cotentin.

Monsieur le Maire rappelle les principaux objectifs de ce plan qui s'inscrit dans le contexte général de la réforme des attributions de logements sociaux :

- Disposer d'un socle commun d'information fiable, de qualité et territorialisée,
- Faciliter le parcours des demandeurs par la création d'un service d'accueil
- Gérer la demande avec les partenaires de la chaîne d'attribution des logements sociaux

Le conseil municipal donne à l'unanimité un avis favorable.

**DELIBERATION N° 2022-33**

**DESIGNATION DE REFERENTS POUR LES ESPECES NUISIBLES**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de l'ARS reçue en mairie le 19 juillet :

L'article 57 de la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 a introduit dans le code de la santé publique un nouveau dispositif législatif permettant de prendre à l'échelle départementale des mesures réglementaires vis-à-vis d'espèces dont la prolifération est nuisible à la santé humaine. La prise d'arrêté sera prochainement étudiée dans chaque département normand.

Pour information, les espèces dont la prolifération est nuisible à la santé humaine sont listées dans l'article D.1338-1 dans le CSP et sont au nombre de 5 (3 espèces d'ambrosie et 2 espèces de chenilles processionnaires).

Toutefois, les signalements de présences de ces espèces se multiplient en Normandie et l'interlocuteur principal concernant le pilotage de la surveillance et de la lutte contre les espèces nuisibles pour la santé (la FREDON Normandie) a besoin de l'appui des communes pour le traitement de ces signalements.

En conséquence, il est demandé aux communes d'identifier :

- **une personne référente sur le sujet de la lutte contre les espèces nuisibles à la santé humaine.** Cette personne sera l'interlocuteur privilégié de la FREDON Normandie et se verra transmettre l'ensemble des informations et

**Commune de HÉAUVILLE (Manche)**  
**Séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2022**

indications utiles à la surveillance et la lutte contre les ambrosies, les chenilles urticantes ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer : Monsieur Marcel CUSSY

- **Une ou plusieurs personnes en charge de la surveillance des ambrosies sur votre territoire.** Cette personne, qui peut être la même que le référent précité, sera ainsi qualifiée de « sentinelle ». Elle sera formée par FREDON Normandie à la reconnaissance des ambrosies et servira utilement de relai entre les particuliers et les équipes de la FREDON Normandie.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer : Monsieur Marcel CUSSY

### **Bilan de la lutte contre des frelons asiatiques**

La FDGDON, qui organise la lutte contre les frelons asiatiques dans la Manche, est mise à rude épreuve. L'année 2022 est en effet exceptionnelle : au 31 août, plus de 5000 nids de frelons asiatiques avaient déjà été localisés, soit 3 fois plus que les années précédentes. Et cette tendance s'est accentuée à l'automne. La FDGDON n'a jamais connu de résultats aussi forts à cette période depuis l'arrivée du frelon asiatique dans le département de la Manche. La tendance laisse présager une année difficile, avec de nombreuses nuisances associées. Face à ce problème grandissant, la FDGDON s'efforce de donner suite à chaque signalement de nid de frelons asiatiques rapporté la mairie, qui collabore aux interventions dans les meilleures conditions.

### **Départ en retraite de l'employé communal**

Patrick Lejuez, faisant valoir ses droits à la retraite, il quittera son poste d'employé communal le 31 janvier 2023. Après avoir consulté plusieurs candidatures individuelles et des propositions d'entreprises, le conseil municipal a choisi, à l'unanimité, de confier l'entretien de la commune à l'entreprise « Services et Jardins », qui interviendra dès le 1<sup>er</sup> février 2023.

### **Bilan rentrée scolaire et ouverture de la garderie périscolaire**

80 élèves étaient présents dans les différentes classes du RPI Helleville/Héauville en cette rentrée 2022. La reprise de la scolarité s'est déroulée dans de très bonnes conditions, sous la direction de Caroline Lejuez et avec, notamment, l'arrivée à Héauville d'un nouveau professeur des collèges pour les CM1/CM2.

Comme prévu, et à l'issue d'une longue période de travaux, une nouvelle garderie périscolaire a ouvert à Héauville, au rez-de-chaussée de l'ancien logement. Elle peut accueillir 12 enfants de plus de 6 ans et est gérée par la Ligue de l'Enseignement, en convention avec le RPI. Comme prévu, elle a connu d'emblée un vif succès.

**Commune de HÉAUVILLE (Manche)**  
**Séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2022**

A noter que dans la journée, en dehors des plages horaires réservées à la garderie, cet espace tient lieu de salle d'activités pédagogiques pour les classes de CE1/CE2 et CM1/CM2 de Héauville.

**Nouvelle collecte des déchets par l'Agglomération du Cotentin (flyers)**

Afin de bien prévenir l'ensemble des habitants de notre commune des changements dans la collecte des déchets intervenant à partir de début octobre, l'ensemble des membres du conseil municipal se charge d'organiser une distribution de tracts dans toutes les boîtes aux lettres.

**Site internet [www.heauville.fr](http://www.heauville.fr)**

Après un temps consacré à sa construction, le site internet de la commune sera disponible fin septembre à l'adresse indiquée ci-dessus. Avec le bulletin, l'affichage en mairie et l'application « Panneau Pocket », voici un quatrième moyen d'information mis à disposition des habitants de Héauville.

**Questions diverses**

Marie-Pierre TESSON est chargée de l'entretien de l'église, en lien avec la Paroisse.

Le repas des aînés est fixé au dimanche 27 novembre 2022

Les vœux du Maire auront lieu le 21 janvier 2023